



Établissement public territorial
Métropole du Grand Paris
Immeuble Le Luminis - 91, rue Jean Jaurès
CS 30050 - 92806 Puteaux CEDEX
Tél. 01 55 69 31 50
www.parisouestladefense.fr

CONSEIL DE TERRITOIRE DU MARDI 29 JUIN 2021

Compte-rendu de séance

Délibération n°1 (53/2021)

Ouverture de séance

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf juin, le Conseil de Territoire, dûment convoqué le vingt-trois juin par Jacques KOSSOWSKI, Président de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, s'est réuni Centre Evènementiel de Courbevoie dans la salle bleue, sise 7 boulevard Aristide Briand.

Jacques KOSSOWSKI, Président, déclare la séance ouverte.

Présents :

ABDELOUAHED Samir, ADAM Raphaël, BEAUVAL Sébastien, BERDOATI Eric, BERTHET Olivier, BERTRAND Mireille, BOUDJEMAÏ Zahra, BULTEAU Fabrice, CECCALDI-RAYNAUD Joëlle, CHASSAT Pierre, CHEYMOL Rémi, COHEN-SOLAL Sandrine, CORDON Valérie, COVILLE Isabelle, D'ALIGNY Sybille, DE CRAYENCOUR Vincent, DE LARMINAT Ségolène, DESCHIENS Sophie, D'ESTAINOT Philippe, DJEBBARI Charazed, D'ORSAY Emmanuelle, DU SARTEL Capucine, DUMONT Jean-Philippe, FLAVIEN Cédric, FRANCHI Vincent, FROMANTIN Jean-Christophe, GAHNASSIA Bernard, GELLÉ Ariane, GENOVESI Andrée, GIMONET Patrick, GUILLEMAUD Alexandre, HAMZA Henda, HUMRUZIAN Pascal, JACQUELINE Véronique, JARRY Patrick, KARKULOWSKI Jérôme, KELLER DE SCHLEITHEIM Franck, KOSSOWSKI Jacques, LAUNAY Philippe, LE FLOC'H Marie-Claude, LIMOGE Marie-Pierre, MARTIN Alexis, MAURIN FOURNIER Florence, MOREAU-LUCHAIRE Pascal, PALAT Brigitte, PINAULDT Brigitte, POIZAT Vincent, POTTIER-DUMAS Agnès, RAIMBAULT Monique, REBER Elodie, RICHARD Muriel, SAIDJ Samia, SGARD Frédéric, SOARES Stéphanie, TAYEB Rachid, VOLE Frederic, WEISS David-Xavier

Pouvoirs :

BOUDY Guillaume a donné pouvoir à RICHARD Muriel (pour le point 1)
BOUTEILLE Monique a donné pouvoir à GENOVESI Andrée
CESARI Éric a donné pouvoir à GIMONET Patrick
CHAOUI-EL OUASDI Fatima a donné pouvoir à CORDON Valérie
COULTER Perrine a donné pouvoir à MARTIN Alexis
DRANSART Jean-François a donné pouvoir à RAIMBAULT Monique
FLORENNES Isabelle a donné pouvoir à BULTEAU Fabrice
GABRIEL Denis a donné pouvoir à SGARD Frédéric
GARRETA Vincent a donné pouvoir à CHEYMOL Rémi
GOMEZ Pierre a donné pouvoir à HAMZA Henda
HMANI Hassan a donné pouvoir à BOUDJEMAÏ Zahra
JATHIÈRES Jean-Luc a donné pouvoir à JARRY Patrick
JUVIN Philippe a donné pouvoir à BERDOATI Eric
KRUGER François a donné pouvoir à POTTIER-DUMAS Agnès
NGIMBOUS BATJÔM Thérèse a donné pouvoir à TAYEB Rachid
OLLIER Patrick a donné pouvoir à KOSSOWSKI Jacques

Absent(s) excusé(s) :

ABDELOUAHED Samir (du point 16 à 19), BAS Benoît, BECART Jeanne, BEDIN Camille, BOURDET-MATHIS Laurence, CHAMPENOIS Lucie, D'ESTAINTOT Philippe (à partir du point 21) DRESSAYRE Aurélie, FRANCHI Vincent (du point 16 à 19), GAHNASSIA Bernard (à partir du point 20), HAUTBOURG Christophe, IACOVELLI Xavier, JEANMAIRE François, KASHEMA Rachel Feza, KOSSOWSKI Jacques (au point 6), LAÏDI Amirouche, LE CLEC'H François, MADRID Raymonde, MESSATFA Liès, MOUNIER Alexandrine, STUDNIA Sidney, TAQUILLAIN Aurélie, TAYEB Rachid (du point 7 à 19)

Soit	57
Membres présents :	
Membre(s) ayant donné pouvoir :	16
Membre(s) excusé(s) non représenté(s) :	17

PREND ACTE des décisions prises par le Président et le bureau en vertu des délégations accordées par le conseil de territoire le 11 juillet 2020.

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 30 mars 2021

DÉCIDE, à l'unanimité, d'élire Cédric FLAVIEN en qualité de secrétaire de séance à main levée.

Délibération n°2 (54/2021)

Contrat de relance et de transition écologique

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire,

APPROUVE le contrat de relance et de transition écologique de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense.

AUTORISE le Président à signer le contrat et tout acte s'y rapportant.

DIT que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Délibération adoptée par

Vote(s) pour : 73

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Délibération n°3 (55/2021)

Acte modificatif n°1 au contrat de concession de service public d'assainissement de Rueil-Malmaison, Suresnes et Vaucresson

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire,

APPROUVE la conclusion de l'acte modificatif n°1 au contrat n°19182 relatif au contrat de concession du service public d'assainissement pour Rueil-Malmaison, Suresnes et Vaucresson, conclu avec Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, sise 21 rue La Boétie à Paris (75008), portant diverses modifications et rectifications d'erreurs matérielles.

INFORME que l'acte modificatif entre en vigueur dès sa notification.

AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à signer ledit acte modificatif et à prendre toute mesure concernant son exécution.

DIT que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Délibération adoptée par

Vote(s) pour : 73

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Délibération n°4 (56/2021)

Neuilly-sur-Seine - Avenant n° 5 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau d'assainissement

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire,

APPROUVE la conclusion de l'avenant n°5 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau d'assainissement (contrat n°16125) pour la commune de Neuilly-sur-Seine.

PRECISE que cet avenant entre en vigueur à compter de sa notification.

AUTORISE le Président à signer ledit avenant et à prendre toute mesure pour son exécution.

DIT que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Délibération adoptée par

Vote(s) pour : 73

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Délibération n°5 (57/2021)

Arrêté des comptes de gestion pour l'exercice 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire,

PREND ACTE des comptes de gestion 2020 du budget principal, des budgets annexes de l'assainissement, PEP'IT, des opérations d'aménagement de la ville de La Garenne-Colombes et des opérations d'aménagement à Puteaux de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense.

DIT que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Délibération adoptée par

Vote(s) pour : 73

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Délibération n°6 (58/2021)

Approbation des comptes administratifs pour l'exercice 2020

ÉLIT Monsieur Éric Berdoati en qualité de Président de séance.

Monsieur Jacques Kossowski, Président de l'EPT Paris Ouest La Défense au cours de l'exercice 2020, a quitté la séance au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire,

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget principal de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense.

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense.

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget annexe PEP'IT de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense.

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget annexe opérations d'aménagement à La Garenne-Colombes de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense.

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget annexe opérations d'aménagement à Puteaux de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense.

DIT que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Délibération adoptée par

Vote(s) pour : 71

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Délibération n°7 (59/2021)

Affectation définitive des résultats de l'année 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire,

AFFECTE définitivement les résultats constatés au 31 décembre 2020 de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense comme suit :

Budget principal

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé :	2 008 861,22 €
002 Excédent de fonctionnement reporté :	5 404 396,79 €
001 Excédent d'investissement reporté :	11 661 206,77 €

Budget annexe de l'assainissement

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé :	783 753,91 €
002 Excédent d'exploitation reporté :	8 726 092,90 €
001 Excédent d'investissement reporté :	3 134 291,97 €

Budget annexe « PEP'IT » de l'hôtel d'entreprises et la pépinière à Nanterre

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé :	0 €
002 Excédent d'exploitation reporté :	90 739,19 €
001 Excédent d'investissement reporté :	61 341,49 €

Budget annexe des opérations d'aménagement à La Garenne-Colombes

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé :	0 €
002 Excédent d'exploitation reporté :	4 858 052,27 €
001 Excédent d'investissement reporté :	3 826 890,02 €

Budget annexe des opérations d'aménagement Puteaux

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé :	0 €
002 Excédent d'exploitation reporté :	0 €
001 Déficit d'investissement reporté :	- 5 892 825,44 €

DIT que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris

Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Délibération adoptée par

Vote(s) pour : 71

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Délibération n°8 (60/2021)

Vaucresson - Adoption des tarifs applicables au sein l'espace de co-working

APPROUVE le principe d'une mise à disposition de l'espace de co-working situé place Charles de Gaulle, à Vaucresson comprenant :

- Un accès à un poste assis de travail au sein du bureau de 14m², de 7 à 20 heures du lundi au samedi ,
- Un accès internet très haut débit via Wifi sécurisé et réseau Ethernet,
- Un service d'imprimante et de photocopies (papier non fourni),
- Un accès aux espaces communs : salle de repos de 10m², un couloir et deux cabinets de toilettes,
- Un accès au matériel à usage collectif : une cuisine équipée doté d'une machine à café, d'une bouilloire et d'un micro-onde,
- La mise à disposition d'une clé mécanique pour l'accès au bureau.

FIXE comme suit les tarifs du coworking :

Poste de travail nomade	Tarif d'occupation
6 jours/7	80 € /mois
6 jours/7	210 € / trimestre
3 jours/7	45 €/mois
3 jours/7	120 € / trimestre
2 jours/7	35 €/mois
2 jours/7	105 €/ trimestre

ABROGE les tarifs pour le coworking, tels qu'ils figurent dans la délibération du 15 décembre 2020 à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

PRECISE que tableaux récapitulatifs des tarifs du territoire sont annexés à la présente délibération.

DIT que les bureaux sont affectés en fonction de l'ordre des demandes et selon leurs disponibilités.

DIT que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Délibération adoptée par

Vote(s) pour : 71

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Délibération n°9 (61/2021)

Modification du règlement intérieur de la Commission Locale d'évaluation des Charges Territoriales (CLECT)

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire,

APPROUVE la modification de l'article 6 du règlement intérieur pour prévoir qu'un même membre de la CLECT peut détenir deux pouvoirs.

APPROUVE la modification de l'article 7 du règlement intérieur pour prévoir que le quorum nécessaire à l'adoption du rapport de la CLECT est abaissé au tiers des membres, soit 8 élus présents obligatoirement au lieu de 12.

PRECISE que les autres articles du règlement intérieur restent inchangés.

INDIQUE que le règlement est joint à la présente délibération.

DIT que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Délibération adoptée par

Vote(s) pour : 71

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Délibération n°10 (62/2021)

Courbevoie Village Delage - Avenant n°1 à la convention n°2 de Projet Urbain Partenarial entre l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, la Ville de Courbevoie et la SAS VILLAGE DELAGE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire,

APPROUVE l'avenant à la convention n°2 de Projet Urbain Partenarial entre l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense, la ville de Courbevoie et la SAS VILLAGE DELAGE.

AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à le signer et à l'exécuter.

DIT que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Délibération adoptée par

Vote(s) pour : 71

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Délibération n°11 (63/2021)

Nanterre - Concession d'aménagement de la ZAC du Petit Nanterre - Compte-rendu annuel à la collectivité locale – Exercice 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire,

APPROUVE le compte-rendu annuel des opérations de la concession d'aménagement du Petit Nanterre, arrêtant les comptes au 31 décembre 2020, tel que présenté par la SPLNA dans le document joint à la délibération.

DIT que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Délibération adoptée par

Vote(s) pour : 71

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Délibération n°12 (64/2021)

Nanterre - Concession d'aménagement des Provinces Françaises - Compte-rendu annuel à la collectivité locale – Exercice 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire,

APPROUVE le compte-rendu annuel des opérations de la concession d'aménagement de la ZAC des Provinces Françaises à Nanterre, arrêtant les comptes au 31 décembre 2020, tel que présenté par la SEMNA dans le document joint à la délibération.

DIT que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Délibération adoptée par

Vote(s) pour : 71

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Délibération n°13 (65/2021)

Nanterre - Concession d'aménagement des Guillaeraies - Compte-rendu annuel à la collectivité locale – Exercice 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire,

APPROUVE le compte-rendu annuel des opérations de la concession d'aménagement des Guillaeraies à Nanterre, arrêtant les comptes au 31 décembre 2020, tel que présenté par la SPLNA dans le document annexé à la délibération.

DIT que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Délibération adoptée par

Vote(s) pour : 71

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Délibération n°14 (66/2021)

Nanterre - Convention publique d'aménagement de la Boule - Compte-rendu annuel à la collectivité locale – Exercice 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire,

APPROUVE le compte-rendu annuel des opérations de la convention publique d'aménagement du secteur de la Boule, arrêtant les comptes au 31 décembre 2020, tel que présenté par la SEMNA dans les documents annexés à la délibération.

DIT que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Délibération adoptée par

Vote(s) pour : 71

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Délibération n°15 (67/2021)

Nanterre - Concession d'aménagement de la ZAC des Papeteries - Compte-rendu annuel à la collectivité locale – Exercice 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire,

APPROUVE le compte-rendu annuel des opérations de la concession d'aménagement des Papeteries à Nanterre, arrêtant les comptes au 31 décembre 2020, tel que présenté par la SPLNA dans les documents annexés à la délibération.

DIT que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Délibération adoptée par

Vote(s) pour : 71

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Délibération n°16 (68/2021)

Nanterre - Concession d'aménagement du Chemin de l'île - Compte-rendu annuel à la collectivité locale – Exercice 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire,

APPROUVE le compte-rendu annuel des opérations de la concession d'aménagement des quartiers Chemin de l'île et République à Nanterre, arrêtant les comptes au 31 décembre 2020, tel que présenté par la SEMNA dans le document joint à la délibération.

DIT que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Délibération adoptée par

Vote(s) pour : 69

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Délibération n°17 (69/2021)

Nanterre - Concession d'aménagement Parc Sud - Compte-rendu annuel à la collectivité locale – Exercice 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire,

APPROUVE le compte-rendu annuel des opérations de la concession d'aménagement du Parc Sud à Nanterre, arrêtant les comptes au 31 décembre 2020, tel que présenté par la SPLNA dans le document annexé à la présente délibération.

DIT que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Délibération adoptée par

Vote(s) pour : 69

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Délibération n°18 (70/2021)

Nanterre - Concession d'aménagement Parc Sud - Avenant n°3 au traité de concession

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire,

APPROUVE l'avenant n°3 au traité de la concession d'aménagement Parc Sud entre l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense et la Société Publique Locale de la ville de Nanterre.

AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à signer ledit avenant et tout acte s'y rapportant.

DIT que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Délibération adoptée par

Vote(s) pour : 69

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Délibération n°19 (71/2021)

Puteaux - ZAC Charcot - Lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire,

APPROUVE le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique de la Zone d'Aménagement Concertée Charcot sur l'ensemble de son périmètre.

AUTORISE expressément l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense à être le bénéficiaire de l'arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique de ce projet et à mettre en œuvre la procédure d'expropriation.

APPROUVE le dossier d'enquête publique dite unique, préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire concernant ce projet.

APPROUVE le dossier d'enquête parcellaire.

SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet l'organisation conjointe de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire.

SOLLICITE de Monsieur le Préfet l'arrêté portant déclaration d'utilité publique de ce projet et l'arrêté de cessibilité au profit de l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense.

AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à signer tous les actes afférents à cette procédure conjointe d'enquête d'utilité publique et parcellaire.

DIT que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Délibération adoptée par

Vote(s) pour : 69

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Délibération n°20 (72/2021)

Schéma Directeur Cyclable

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire,

APPROUVE le Schéma Directeur Cyclable de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, tel qu'annexé à la présente délibération.

CHARGE le Président ou le vice-président délégué d'assurer le suivi de la mise en œuvre du Schéma par les différents gestionnaires de voirie.

DIT que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Délibération adoptée par

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Délibération n°21 (73/2021)

La Garenne-Colombes - Modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU (modification n°11)

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire,

APPROUVE les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de La Garenne-Colombes n°11 telles que précisées ci-avant.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de l'EPT Paris Ouest La Défense et à l'Hôtel de Ville de La Garenne-Colombes.

DIT qu'en application de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, à l'issue de la mise à disposition, le Président de l'établissement public territorial en présentera le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public territorial

DIT que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Délibération adoptée par
Vote(s) pour : 71
Vote(s) contre : 00
Abstention(s) : 00
N'ayant pas pris part au vote : 00

Délibération n°22 (74/2021)

Neuilly-sur-Seine - Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n°5 du plan local d'urbanisme

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire,

DÉCIDE de prendre acte du bilan de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°5 du PLU de la ville de Neuilly-sur-Seine.

ADOpte le dossier de modification simplifiée n°5 du PLU de la ville de Neuilly-sur-Seine tel qu'annexé à la présente délibération et mis à la disposition du public du 15 mars au 16 avril 2021.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité obligatoires en application des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme.

DIT que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Délibération adoptée par
Vote(s) pour : 71
Vote(s) contre : 00
Abstention(s) : 00
N'ayant pas pris part au vote : 00

Délibération n°23 (75/2021)

Puteaux - Définition des modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire,

APPROUVE les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de Puteaux.

DIT qu'en application des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense et en mairie de Puteaux, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal publié dans le département, et elle sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense.

DIT qu'en application de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, à l'issue de la mise à disposition, le Président de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense en présentera le bilan devant l'organe délibérant.

DIT que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Délibération adoptée par

Vote(s) pour : 71

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h27.

Le Président



Jacques KOSSOWSKI
Maire de Courbevoie